



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-217 – 26 septembre 2023

FINANCES LOCALES

Fonds de concours

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Pierrick AUFRAY

Excusés :

Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Thierry PRESSARD – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

Pouvoirs :

Jean LEMOINE à Jean-Philippe MEHU – Pascale THEZE à Isabelle LEBOURDAIS – Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY à Pierrick AUFRAY

Secrétaire de séance :

Isabelle LEBOURDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vallons de Haute Bretagne Communauté – Fonds de concours de lissage 2023

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a adopté la mise à jour du pacte financier Communautaire.

Ce dernier prévoit deux fonds de concours à destination des communes :

- Un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5 %, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (15/20ème en 2021). Il s'éteindra en 2036.
- Une compensation via un fonds de concours dégressif sur 15 ans pour les communes qui sont défavorisées par la suppression de la part fréquentation de Dotation de Solidarité Communautaire, via un second fonds de concours de lissage dégressif sur 15 ans, qui s'éteindra également en 2036.

Les montants au bénéfice des communes pour 2023 sont les suivants :

	Fonds de concours de lissage « Garantie 2013 » 2023	Fonds de concours de lissage « Suppression part fréquentation » 2023
Baulon	45 710 €	3 341 €
Bourg-des-Comptes	39 799 €	3 692 €
Goven	87 736 €	9 004 €
Guichen	174 801 €	-
Guignen	53 164 €	1 041 €
Guipry-Messac	-	19 626 €
Lassy	59 983 €	-
Lohéac	-	304 €
Saint-Malo-de-Phily	-	8 503 €
Saint-Senoux	65 438 €	-
TOTAL	526 631 €	45 511 €
Taux de lissage	13/20	13/15

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 18 septembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean Philippe MEHU,

Il est proposé d'accepter le fonds de concours de lissage 2023 d'un montant de 174 801,00 € qui sera fléché, d'une part, sur les travaux de réhabilitation de la Mairie 3ème tranche et d'autre part, sur la création d'un réseaux eaux pluviales rue Saint Marc dont les plans de financement sont les suivants :

REHABILITATION DE LA MAIRIE 3EME TRANCHE

DEPENSES			RECETTES	
Désignation	HT	TTC	Désignation	Montant
Maîtrise d'œuvre	74 750.00 €	89 700.00 €	FCTVA	224 105.92 €
BET SPS, CT	8 566.00 €	10 279.20 €	Subvention DSIL	167 264.81 €
Travaux	1 055 155.91 €	1 266 187.09 €	Fonds de concours VHBC 2022	100 000.00 €
			Subvention DETR	120 000.00 €
			Fonds concours lissage VHBC 2023	114 801.00 €
			Emprunt	600 000.00 €
			Autofinancement	39 994.56 €
TOTAL	1 138 471.91 €	1 366 166.29 €	TOTAL	1 366 166.29 €

CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE ST MARC

DEPENSES			RECETTES	
Désignation	HT	TTC	Désignation	Montant
Maîtrise d'œuvre			FCTVA	24 720.00 €
Travaux	125 578.33 €	150 694.00 €	Fonds de concours VHBC	60 000.00 €
			Autofinancement	65 974.00 €
TOTAL	125 578.33 €	150 694.00 €	TOTAL	150 694.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle LEBOURDAIS

POUR AMPLIATION
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/10/2023

-Publication en ligne le 02/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231002-D_23_217-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire Le recours gracieux</p> <p>Devant le Tribunal Administratif Le recours contentieux</p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 035-213501265-20231002-D_23_217-DE